



Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2012/154

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

I/ RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

II/ SECTEUR SAUVEGARDE

Suivant les modalités définies par le Conseil Général le 2 juin 1986, la subvention est égale à 33 % de l'aide accordée par la Ville de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'attribution de cette aide qui remplissent les conditions requises. Trois dossiers, arrivés dans le service au courant de l'année 2011, relèvent de ce dispositif.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés

35752	204-20422-3120	14 033,89 €	14 033,89 €	14 033,89 €
35453	204-204142-3120	250 000,00 €	250 000,00 €	3 191,76 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

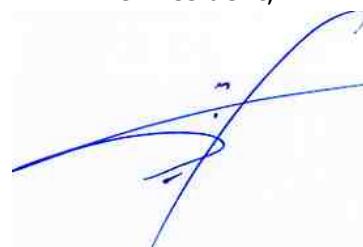
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 17 225,65 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 14 033,89 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'*Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques*
- 3 191,76 € au titre des travaux de ravalement de façades d'immeubles situés dans le secteur sauvegardé de Strasbourg.

Tout dossier de demande de subvention déposé depuis le 2 janvier 2012 est instruit sur la base des critères du nouveau dispositif approuvé par délibération du Conseil Général du 24 octobre 2011. Suite à cette décision, la délibération du Conseil Général du 2 juin 1986 instaurant l'aide départementale aux projets en secteur sauvegardé a été abrogée.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL